



05160 PONTIS

Tél : 04.92.44.26.94
mairiedepontis@wanadoo.fr
r
www.pontis.fr

Date de la convocation

22 mai 2019

Membres élus :	5
Membres présents :	3
Membre excusé :	1
Membre absent :	1
Membres votants :	3

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Vendredi 24 mai 2019 à 20h00

L'an deux mille dix-neuf

et le vendredi vingt-quatre mai 2019 à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de PONTIS dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de **Monsieur Georges GAMBAUDO**, Maire de la Commune.

Étaient Présents : Messieurs FLUCHERE Frédéric, SARRAZIN Christian

Était absent : Monsieur SAUNIER Vincent

Était excusé : Madame BAZIRE Muriel donne pouvoir à

Séance ouverte à 20h00.

Information :

Monsieur le Maire informe les Conseillers présents de la démission de Vincent SAUNIER 1^{er} adjoint et conseiller municipal. Il nous en a fait part via un mail le vendredi 24 mai à 15h30. Cette démission ne deviendra effective qu'après une lettre motivée de l'intéressé au préfet des Alpes de Hautes Provence. Lui seul a la capacité d'accepter ou pas cette démission.

Monsieur le Maire ainsi que les conseillers présents regrettent vivement cette perspective de départ. Monsieur Vincent Saunier tenait une place importante au sein du Conseil notamment par sa connaissance du milieu agricole.

Cas d'Urgence :

Monsieur le Maire rend compte du cas d'urgence de ce conseil municipal.

Le délai de convocation a été abrégé pour répondre à la problématique de la servitude légale de désenclavement des parcelles C158 / C157

Vu de l'article Article L2121-11 du Code général des collectivités territoriales,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontis, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'urgence
- décide de délibérer sur la servitude légale de désenclavement des parcelles C158/C157

Voté à l'unanimité.

OBJET : Servitude légale de désenclavement des parcelles C158 / C157

N° : 30/2019

Monsieur le Maire informe les membres du conseil Municipal de la difficulté à pénétrer actuellement sur les parcelles C158 et C157 dans le cadre du chantier en cours en vue de la protection avant l'hiver de la chapelle St Pierre.

Ces parcelles sont enclavées, il y a nécessité pour poursuivre ce chantier et, dans l'avenir, en assurer l'entretien et la sécurité d'en demander le désenclavement.

Compte tenu de la typologie des terrains, le passage pourrait se faire par la parcelles C156 appartenant à Monsieur Robert Saunier et exploitée par Monsieur Vincent SAUNIER.

Malgré l'accord écrit du propriétaire et plusieurs tentatives de négociations à l'amiable avec l'exploitant, celui-ci refuse toujours de laisser le droit de passage.

En conséquence, conformément aux articles 682-682 du Code Civil si le propriétaire ou le locataire font obstruction au désenclavement il y aura nécessité de saisir le juge du tribunal de grande instance de Digne.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Pontis, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que Monsieur le Maire doit mettre en place immédiatement les modalités pratiques de cette servitude légale si possible à l'amiable
- **DIT** qu'en cas d'obstruction, Monsieur le Maire pourra saisir le juge du tribunal de grande Instance de Digne.

Voté à l'unanimité.

Séance levée à 20h58
Affiche en mairie le
Frédéric

Le secrétaire de séance
Monsieur FLUCHERE